

**SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT  
SAINT-ETIENNE LOIRE**

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2026-03  
RENOVATION SYSTEME ECLAIRAGE AEROPORT**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-8,  
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,  
VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 relative à la création de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire  
VU la délibération du Conseil syndical n° 26-03 du 15 Janvier 2026 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT l'obsolescence des éclairages actuels et désormais l'absence sur le marché des consommables nécessaires à l'entretien des installations actuelles

CONSIDERANT la vétusté des équipements entraînant des éclairages médiocres dans certains bâtiments

CONSIDERANT qu'une procédure de mise en concurrence simplifiée a été organisée auprès de 3 entreprises pour rénover tout notre système d'éclairage bâtiminaire :

CONSIDERANT les offres remises par les 3 prestataires sur 3 et analysées sur le critère prix et qualité technique  
CONSIDERANT qu'à la suite de l'analyse des offres, il en résulte que la Société a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précités.

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

La prestation de renovation du systeme d'éclairage de l'aéroport est attribuée au établissements

Le marché est conclu pour un montant Total de 39800,00 € HT.

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au budget de la Régie d'exploitation créée par le Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire sur l'exercice comptable 2026.

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Andrézieux Bouthéon le 12/02/2026

**François DRIOL**

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire



